

**MAIRIE DE
L A N D E V A N T
MORBIHAN**

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13
A l'ouverture de la séance

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud (arrivée à la question 2017-12-004), MME COLLET Roselyne (arrivée à la question 2017-12-004), M KERVADEC Hervé, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie (arrivée à la question 2017-12-002), MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel,

Etaient absentes excusées :

MME PINEAU Annick, MME DURIEZ Christine

Avaient donné pouvoir :

MME BONNEC Katia à M LE NEILLON Jean François
M DIERCKX Alexandre à MME COLLET Roselyne
M GACHELIN Jérémie à M LE CALVÉ Pascal
MME RIO Marie à MME LE MER Nathalie
MME GRAIGNIC Magali à M ZÉO Philippe

Monsieur ZÉO Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Tarifs communaux 2018
2. Budget communal : décision modificative n°1
3. Budget communal : durée d'amortissement des biens
4. Recrutement et modalités de rémunérations des agents recenseurs (recensement population 2018)
5. Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
6. Contrats d'assurance 2018-2021
7. Ecole Ste Marie : mise à disposition de salle à usage de classe
8. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Mme BARBICHON souhaite qu'une vérification soit faite sur le point Affaires Diverses – titre 4 - dernier paragraphe, elle pense que le nom de l'association n'a pas été cité en séance. M le Maire propose à Mme BARBICHON d'écouter l'enregistrement de la séance.

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée.

N°	OBJET
2017-12-01	TARIFS COMMUNAUX 2018

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les tarifs communaux sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2016, hormis la tarification des repas du restauration scolaire qui fait l'objet de délibération spécifique.

La commission des Finances, réunie le 13 décembre, a considéré qu'il n'était pas justifié de modifier ces tarifs.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2018
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ² (y compris le caveau urne)	75
- Colombarium	15 ans la case	350
	30 ans la case	600
LOCATION DE SALLES		
SALLE POLYVALENTE	Réunion : associations extérieures à la commune	110
MAISON DES ASSOCIATIONS	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE DES SPORTS	Toute manifestation non sportive la journée	250
réservée aux associations landévantaises	Une gratuité par an pour les associations	
SALLE ST MARTIN	La journée	130
gratuité pour associations landévantaises	Vin d'honneur	60
MILLE CLUB	Soirée, réunion	100
gratuité pour associations landévantaises	Si dépassement horaire (11h-17h)	50
	Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club, Salle des Sports, Maison des Associations, Salle St Martin	130
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur : <ul style="list-style-type: none"> ♦ inférieure à 5 ml ♦ de 5 ml à 10 ml forfait ♦ plus de 10 ml : forfait 	Gratuit 30 40
MEDIATHEQUE		
Abonnement familial annuel pour les Landévantais	Gratuité d'un an pour tout nouvel abonné landévantais	15
Abonnement familial annuel pour les non Landévantais		25
Livre non rendu ou abîmé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		
BUSAGE : fourniture et pose		
buse simple	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	40
buse simple	▪ Au-delà de 6 ml : le ml	70
buse armée y compris têtes de pont	▪ le ml	150
TERRE VEGETALE	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant)	45
	▪ Le m3 non livré	4
PIERRE TAILLEE		
- Encadrement Porte fenêtre	▪ Le ml non livré	60
- Corniche	▪ Le ml non livré	70
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	45

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✍ valide les tarifs communaux 2018 présentés ci-dessus.

N°	OBJET
2017-12-02	DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Cette décision modificative concerne des ajustements nécessaires en investissement :

- Aménagement des cours d'école : grillage, portails, palissade côté rue.
- Installation de jeux d'enfants à l'école et dans les espaces publics

Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60632	Fournitures de petit équipement	-6 000	
011	61551	Entretien matériel roulant	-10 000	
011	615221	Entretien bâtiment publics	-15 000	
011	615231	Entretien voiries	-18 000	
011	615232	Entretien réseaux	-10 000	
023		Virement à la section d'investissement	59 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	0

Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais Etudes	Espace Culturel	-62 980	
23	2313	Immobilisations en cours	Espace Culturel	62 980	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	Jeux Ecole Publique	19 000	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	Jeux Espaces publics	10 000	
23	2315	Installation, matériel et outillage	Aménagement cours Ecole	30 000	
041	21534	Installation, matériel et outillage	Intégration éclairage public - opération patrimoniale	5 250	
041	238	Immobilisations en cours	Intégration éclairage public - opération patrimoniale		3 970
041	13258	Subvention d'équipement	Intégration éclairage public - opération patrimoniale		1 280
021		Virement de la section de fonctionnement			59 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				64 250	64 250

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Abstention 3 : MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel

Le Conseil Municipal

✚ valide la décision modificative n°1 proposée.

MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel s'abstiennent puisque la décision modificative fait état d'inscriptions budgétaires pour l'espace culturel, projet auquel ils n'adhèrent pas.

N°	OBJET
2017-12-03	DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs biens (immobilisations incorporelles ou corporelles). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement sera opéré, pour notre commune, sur la valeur toutes taxes comprises du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation et au prorata du temps prévisible d'utilisation.

En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué, pour l'instruction budgétaire et comptable (en M14) dont nous relevons, à partir de l'année qui suit la mise en service du bien.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation, cession ou réforme du bien.
Les biens de faible valeur peuvent être amortis sur une année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans,
- les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
- Les frais de recherche et de développement : 5 ans,
- Les brevets amortis sur la durée effective d'utilisation,
- Les subventions d'équipements versées : 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public, 5 ans s'il est de droit privé.

Proposition de durée d'amortissement pour les immobilisations qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Durée en année</i>
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
Immobilisations incorporelles	Voitures	5
	Camions, tracteur, tracto pelle, balayeuse, tondeuse autoportée	8
	Mobilier	10
	Matériel de bureau électrique électronique	5
	Matériel informatique	3
	Autres matériels	5
	Installation appareil chauffage	10
	Appareil levage	20
	Plantations	15
	Equipements de garages	10
	Equipements sportifs	10
	Installations de voirie	20
	Bâtiments légers abri	10
	Agencement et aménagement bâtiments	15

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ valide les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ↳ décide que les biens d'une valeur inférieure à 500 € seront amortis sur une année.

N°	OBJET
2017-12-04	RECRUTEMENT ET MODALITES DE REMUNERATIONS DES AGENTS ECENSEURS (RECENSEMENT POPULATION)

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Le recensement général de la population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Depuis la réforme de 2004, pour les communes de moins de 10.000 habitants l'opération est quinquennale. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. La commune prépare et réalise l'enquête, elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (6.771 € en 2018). L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Notre commune a été divisée en huit districts de collecte.

Pour mener à bien cette opération, il convient de créer les emplois d'agents recenseurs. Ainsi pour 2018, sept agents recenseurs seront recrutés dans le cadre d'un contrat d'agent non titulaire, à temps non complet, lié à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération proposée :

- Les agents recenseurs seront payés à hauteur de :
 - 1,30 € brut par feuille de logement
 - 1,30 € brut par bulletin individuel
- Ces agents seront par ailleurs rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint administratif pour:
 - les heures de formation,
 - les heures de la tournée de repérage,
 - les deux heures hebdomadaires pour le suivi de l'avancement de l'enquête et le rendu des informations recueillies.

- Les frais de déplacement en voiture seront remboursés forfaitairement :
 - 50 € pour les districts-bourg
 - 150 € pour les districts-campagne

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ **décide** la création de sept postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement général 2018,

↳ **fixe** leur rémunération aux conditions précitées.

M DAUBERT rappelle que la Poste a réalisé pour notre compte une mission de numérotation des maisons, il demande si la remise des numéros sera faite prochainement, ceci faciliterait la tâche des agents recenseurs.

M LOTHORÉ lui répond que la commande est en cours de livraison et qu'il pense pouvoir les distribuer avant le démarrage du recensement.

N°	OBJET
2017-12-05	PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Il convient d'instaurer au sein de la commune, tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- d'autre part le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux validés par le Comité Technique.

Les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, temps non complet,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sous condition d'une ancienneté d'un an continu dans la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable à tous les agents :

- Attaché territorial,
- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint du patrimoine territorial,
- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint technique territorial,
- Agent de maîtrise,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

1 - L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement ou coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise d'outils ou de logiciels métiers particuliers, autonomie, initiative, connaissances particulières liées aux fonctions, habilitations réglementaires, qualifications) ;

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (polyvalence, horaires contraints, travail isolé, relations interne et externe).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux agents communaux, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p><u>Groupe A1</u> : Cadre d'emploi : Attaché (Fonction en correspondance : DGS)</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. <p><u>Groupe C2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation. 	<p><u>Groupe A1</u> :</p> <p>Plafond 6 000 €</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <p>Plafond 4 000 €</p> <p><u>Groupe C2</u> :</p> <p>Plafond : 2 000 €</p>	<p><u>Groupe 1</u> :</p> <p>Responsable d'encadrement ou de coordination, responsable d'un équipement, expertise nécessitant une technicité avancée (habilitation requise, compétences poussées dans plusieurs domaines), et sujétions particulières en lien avec le poste (horaires variables, relations aux usagers et relations aux élus).</p> <p><u>Groupe 2</u> :</p> <p>Absence d'encadrement, expertise nécessitant une technicité ciblée, et sujétions particulières en lien avec le poste (gestes répétitifs, encadrement d'enfants, manipulations de produits dangereux, et travail en environnement sonore)</p>

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen.

- en cas de changement de fonction de l'agent,
- à minima, tous les quatre ans en absence de changement de fonction,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion ou à réussite à un concours.

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

L'attribution de la part résultat dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi et se son engagement professionnel, elle est déterminée suivant les résultats de l'entretien professionnel annuel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre.

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p>Le cadre d'emploi de la catégorie A : Attaché.</p> <p>Les cadres d'emploi des catégories C :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2^{ème} classe, ATSEM principal 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation. 	<p>Groupe A1 :</p> <p>Plafond 3 600 €</p> <p>Groupes C1 et C2</p> <p>Plafond 1 260 €</p>	<p><u>Groupes A1 et C1</u> :</p> <p><u>Evaluations des compétences</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles, * Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. <p><u>Groupe C2</u> :</p> <p><u>Evaluations des compétences</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualités relationnelles.

Modalités de versement du CIA :

Pour l'année 2018 de mise en place, avec une prise en compte de l'année n-1 (entretiens professionnels de 2017), le versement interviendra en juin 2018.

Pour les années suivantes, le versement se fera en l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle de l'année N.

Modulation pour indisponibilité ou absence

Le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE - CIA) sera maintenu pour congé accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, pour congé de maternité, paternité et adoption.

Le régime indemnitaire RIFSEEP sera supprimé au-delà de 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie (calcul sur un an de date à date).

Le régime indemnitaire RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de suspension de fonctions, et en cas de maintien en surnombre (absence de mission).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ instaure le régime indemnitaire RIFSEEP, composé d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultat (CIA) à compter du 1er janvier 2018,
- ↳ valide les montants plafonds et les critères définis ci-dessus,
- ↳ dit qu'il appartient à M le Maire de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Mme COLLET considère que ce nouveau régime indemnitaire qui remplace le précédent n'est pas satisfaisant. Il serait préférable de revoir les grilles indiciaires des fonctionnaires. Les primes ne sont pas prises en compte – ou très peu – pour le calcul de la retraite.

Elle souhaite que les agents puissent progresser dans leur carrière au titre de la promotion interne et des concours et qu'ils en soient informés.

N°	OBJET
2017-12-06	CONTRATS D'ASSURANCE 2018-2021

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Tous nos contrats d'assurance arrivent à expiration le 31 décembre 2017. Actuellement, nous sommes assurés auprès de la SMACL (Dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique) et de GROUPAMA pour les véhicules et les risques statutaires du personnel communal.

Avec l'assistance du cabinet Delta Assurances, nous avons engagé une consultation par appel d'offres décomposé en cinq lots :

- Lot 1 – Dommages Aux Biens
- Lot 2 – Responsabilité Civile
- Lot 3 – Protection Juridique
- Lot 4 – Véhicules à Moteur
- Lot 5 – Personnel communal : Risques Statutaires

Les résultats de cette consultation :

1 - Dommages aux biens

Deux offres reçues : SMACL et Breteuil/VHV

Mieux disante : SMACL pour une cotisation annuelle de 7 966,94 € taxes comprises et une franchise de 250 € par sinistre.

2 - Responsabilité Civile

Deux offres reçues : SMACL et Breteuil VHV

Mieux disante : SMACL pour une cotisation annuelle de 2 289 € taxes comprises, sans franchise.

3 - Protection Juridique

Deux offres reçues : SMACL et 2C COURTAGE / CFDP

Mieux disante : SMACL pour une cotisation annuelle de 1 399,42 € taxes comprises, sans franchise.

4 - Véhicules à Moteur

Trois offres reçues : SMACL, GROUPAMA et Breteuil

Mieux disante : SMACL pour une cotisation annuelle de 2 813,59 € taxes comprises, avec franchise de 250 €. Assurance tout risque pour les véhicules de moins de 15 ans.

5 - Personnel communal : Risques Statutaires

Trois offres reçues : SMACL, GROUPAMA et SOFAXIS CNPI

Mieux disante : SMACL taux pour agents CNRACL : 5,69% et 1,50% pour agents IRCANTEC

Estimation cotisation : 25.242,32 €

(maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, accident de service/de travail, maladie professionnelle, décès)

avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ autorise M le Maire à signer les marchés d'assurance, pour la période 2018/2021, avec les assureurs mieux disants.

N°	OBJET
2017-12-07	ECOLE STE MARIE : MISE A DISPOSITION DE SALLE A USAGE DE CLASSE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

L'Ecole Ste Marie a un projet d'extension de son école. Dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment, M JEULIN, directeur de l'Ecole, a sollicité M le Maire en vue d'obtenir la mise à disposition d'une salle communale pour y installer une classe. La salle qui jouxte la médiathèque va être libérée au 1^{er} janvier, cette classe étant transférée dans l'extension de l'école publique. La mise à disposition porterait sur une période de six mois.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Abstention 1 : MME BARBICHON Anne,

Contre : 2 : MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel

✚ autorise la mise à disposition exceptionnelle de la salle située près de la Médiathèque au profit de l'Ecole Ste Marie, du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

✚ fixe à 225 € le loyer mensuel, charges comprises.

Mme SIMON regrette le manque d'anticipation de l'école privée et déclare que nous n'avons aucune obligation au regard de celle-ci.

M le Maire informe qu'actuellement une classe est installée dans une salle du presbytère mais que cet éloignement est dommageable pour les enfants.

Pour M DAUBERT, il ne s'agira pas de location mais de redevance et la convention sera révoquée à tout moment si la commune souhaite disposer des locaux.

M LE CALVÉ lui répond que la commune s'engage uniquement sur une période de six mois et cette mise à disposition est faite à titre exceptionnel.

Informations Diverses

M le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu de la Poste le 18 décembre. Il concerne les nouveaux horaires d'ouverture au public du bureau de Poste qui seront mis en application à compter du 19 février 2018.

Pour le contentieux de l'urbanisme qui nous oppose aux Consorts Kervadec, le Tribunal Administratif va se prononcer très prochainement, les conclusions du rapporteur nous sont favorables.

Mme SIMON indique que des colonnes à verre et à papier viennent d'être posées Rue de Mané Lann Vraz. L'emplacement retenu n'est pas judicieux, il est trop près de la voie et les utilisateurs, de ce fait, stationnent sur la rue. M LOTHORÉ a conscience de la difficulté, il sera possible de reculer les colonnes après un aménagement par les services techniques.

Mme SIMON précise par ailleurs que les bassins d'eaux pluviales des lotissements, et plus particulièrement celui de Douareu Braz, ne sont pas entretenus. M le Maire lui répond que ces travaux sont à la charge de la commune et qu'il veillera à ce qu'ils soient réalisés.

M ST JALMES annonce que le pont de Kerbotez sera refait en début d'année 2018, la question de son ouverture à la circulation reste posée. M le Maire indique que les riverains demandent l'ouverture d'un sens unique de circulation.

M Le Maire lève la séance à 20 heures 15.